



Tarifs douaniers affectant le secteur de l'aluminium - Ce que vous devez savoir

6 septembre 2018

Raymond Chrétien, Associé et Négociateur en chef
du Québec (bois d'œuvre, papier, acier et aluminium)

Peter Kirby, Associé

Emilie Bundock, Avocate

FASKEN

▼ Plan de la présentation

- Introduction
- Les tarifs américains en vertu de la *Trade Expansion Act*
- La réponse du Canada : l'imposition de mesures de représailles (surtaxes)
- Les programmes d'exemption ou de réduction des droits



Introduction

FASKEN



Les tarifs en vertu
de la *Trade
Expansion Act*

▼ Les tarifs américains

- 27 avril 2017
 - Début de l'enquête du DOC (Department of Commerce des États-Unis) sur l'impact des importations d'aluminium sur la sécurité nationale

▼ Les tarifs américains

- 16 février 2018
 - Le rapport du DOC recommande que 80 % de la consommation américaine d'aluminium soit produite aux États-Unis
 - Selon le DOC, une combinaison de tarifs et de quotas, négociés bilatéralement avec les partenaires commerciaux, permettrait d'atteindre l'objectif

▼ Les tarifs américains

- 1^{er} mars 2018
 - Imposition d'un tarif de 10% sur les importations d'aluminium de la plupart des pays
 - Exemption en faveur du Canada
 - Ententes particulières avec certains États (quotas et limites volontaires aux exportations)

▼ Les tarifs américains

- 31 mai 2018
 - Le président Trump annonce que l'exemption dont bénéficiait le Canada ne sera pas renouvelée
 - Imposition de tarifs de 10% sur les importations d'aluminium provenant du Canada dès le 1^{er} juin à minuit

▼ La réponse du Canada

- 31 mai 2018
 - Le Canada annonce que des tarifs seront imposés sur divers produits américains à titre de mesures de représailles
 - Le Canada annonce qu'il contestera les tarifs devant les instances de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)

▼ La réaction de l'industrie

- Sommet de l'aluminium de Montréal (3-4 juin 2018)
 - Les dirigeants des associations nationales de l'aluminium demandent la création par le G20 d'un forum mondial gouvernemental et multilatéral sur la surcapacité dans l'industrie de l'aluminium basé sur un système de surveillance international robuste et d'immédiatement établir le système de surveillance

▼ La réaction politique

- 9 juin 2018
 - Communiqué final du Sommet du G7 reconnaissant l'impact négatif de certaines pratiques
 - Tweet du président Trump indiquant qu'il retire son appui au communiqué
 - Les autorités canadiennes ne considèrent pas cette communication comme un retrait officiel de la part des États-Unis



Les mesures de représailles imposées par le Canada

▼ Les surtaxes canadiennes

- 1^{er} juillet 2018
 - Contre-mesures (surtaxes) imposées par le Canada à l'égard d'importation d'acier, d'aluminium et autres produits en provenance des États-Unis
 - Les produits d'aluminium visés sont assujettis à une surtaxe de 10%
 - Les surtaxes visent des biens dont la valeur des importations totalise 16,6 milliards \$

▼ Les surtaxes canadiennes

- Durée des contre-mesures?
 - Le gouvernement fédéral a indiqué que les surtaxes demeureront en place « *jusqu'à ce que les États-Unis éliminent les mesures commerciales restrictives à l'encontre des produits de l'acier et de l'aluminium en provenance du Canada* »



Les programmes d'exemption ou de réduction des droits

▼ Programmes d'exemption / réduction

- Deux programmes peuvent permettre de réduire ou d'éliminer la surtaxe
 - Programme de report des droits (PRD)
 - Remise spécifique des surtaxes par décret, suivant la recommandation du ministère des Finances du Canada



Programme de report des droits (PRD)

▼ Programme de report des droits

- Utile aux entreprises qui importent des marchandises au Canada, notamment
 - En vue de leur réexportation subséquente sans que des modifications importantes y aient été apportées
 - En vue de leur utilisation dans la production d'autres marchandises destinées à l'exportation
 - En vue de leur entreposage avant leur écoulement sur le marché canadien

▼ Programme de report des droits

- Trois volets
 - 1) Programme d'exonération des droits
 - 2) Programme de drawback
 - 3) Programme des entrepôts de stockage des douanes

▼ Programme de report des droits

- En fonction des besoins opérationnels des entreprises, les trois volets du PRD peuvent s'appliquer
 - De façon individuelle
 - De façon combinée

▼ Programme d'exonération des droits

- Marchandises visées
 - Marchandises importées qui sont entreposées, réexportées, transformées ou utilisées pour la fabrication d'autres produits destinés à l'exportation
- Effet
 - Aucun paiement des droits de douane au moment de l'importation

▼ Programme d'exonération des droits

- Conditions
 - Les marchandises doivent être subséquemment exportées dans les 4 ans suivant leur importation

▼ Programme de drawback

- Marchandises visées
 - Marchandises importées en vue d'être exportées dans la même condition ou utilisées pour fabriquer d'autres marchandises qui seront ensuite exportées
- Effet
 - Remboursement des droits payés sur preuve d'exportation

▼ Programme de drawback

- Conditions
 - La demande doit être présentée dans les 4 ans suivant la date d'importation

▼ Programme des entrepôts de douanes

- Marchandises visées
 - Marchandises importées pour être entreposées dans une installation d'entreposage exploitée sous l'autorité de l'ASFC
- Effet
 - Report du paiement des droits de douane (incluant la surtaxe) jusqu'au moment de leur écoulement au Canada

▼ Programme des entrepôts de douanes

- Conditions
 - Règles concernant la manière d'entreposer, manipuler et transporter les marchandises
 - Installation d'entreposage doit être exploitée sous l'autorité de l'ASFC
 - Les marchandises peuvent être entreposées pour une période allant jusqu'à 4 ans

▼ Programme des entrepôts de douanes

- Caractéristiques du programme
 - Aucun droit à payer avant que les marchandises sortent de l'entrepôt
 - Si les marchandises sont exportées, aucun montant de droits de douane ou de taxe à payer
 - On peut importer des marchandises en vrac, les stocker dans son entrepôt et les utiliser au besoin, conformément à la réglementation applicable



Processus spécifique de remise des surtaxes

▼ Processus spécifique (surtaxe)

- Circonstances d'examen d'une demande
 - Situations de pénurie sur le marché canadien
 - Exigences contractuelles antérieures au 31 mai 2018 en vertu desquelles les entreprises canadiennes doivent utiliser de l'acier ou de l'aluminium américain
 - Autres circonstances exceptionnelles pouvant avoir des effets défavorables graves sur l'économie canadienne

▼ Processus spécifique (surtaxe)

- Fardeau de preuve
 - Les éléments de preuves pertinents aux fins de cette démonstration varient selon les circonstances

▼ Processus spécifique (surtaxe)

- Procédure d'examen gouvernemental
 - Toute demande de remise sera examinée par un comité interministériel fédéral qui transmettra ses recommandations au ministre des Finances du Canada
 - Ce dernier a le pouvoir de recommander une remise au gouverneur en conseil en vertu de l'article 115 du *Tarif douanier*



Délai de
traitement d'une
demande

▼ Normes de service de l'ASFC

- Programme d'exonération des droits
 - 90 jours civils suivant la date de réception d'une demande accompagnée des pièces justificatives requises
- Programme de drawback
 - 90 jours civils suivant la date de réception d'une demande accompagnée des pièces justificatives requises

▼ Normes de service de l'ASFC

- Programme d'entrepôt de stockage des douanes
 - 60 jours ouvrables suivant la date de réception d'une demande d'agrément dûment remplie

▼ Processus spécifique (surtaxes)

- Les délais sont inconnus et difficiles à évaluer, en raison du fait que les remises sont octroyées uniquement pour faire face à des circonstances particulières (qui doivent être analysées au cas par cas) et du volume indéterminé de demandes



Questions ?

FASKEN